

DEPARTEMENT  
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 6		

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation
22 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
et le VINGT HUIT SEPTEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents** : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration** : M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX .

**Excusé** : M. ALLÉE

**Absent** : M. ROUSSELLE

**Secrétaire de séance** : Mme TEISSEYRE

2022 - 09 - 75

AFFAIRES DU PERSONNEL

## Tableau des effectifs des emplois permanents

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Il est rappelé que le Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni en date du 16 septembre 2022,

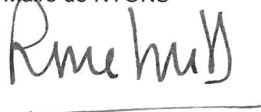
Il est nécessaire :

- de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- et
- de lister les emplois de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité, ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, étant précisé que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de NYONS sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS



## ANNEXE 1

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Total filière animation	7,62
Total filière sécurité	8
Total filière sport	2
Total filière culturelle	0

Total filière administrative	17
Total filière technique	54,78
Total filière sociale	6

TOTAL POURVUS 93,2  
TOTAL NON POURVUS 2,2 TOTAL  
BUDGETISE 95,4

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	temps de travail du poste	Postes créés		Postes modifiés		Postes supprimés		Postes pourvus				Postes vacants	
						Nombre	Dates délibération	Nombre	Dates décision	Nombre	Dates CT	nbre titulaire	nbre non titulaire	date de nomination	titulaire	non titulaire	
Direction générale	Directeur Général des services	Attaché	Attaché hors classe	NON	100%	1						1	0		0	0	
	Directeur général adjoint	Rédacteur	Attaché principal	OUI	100%	0,2						0,4	0		0	0	
Informatique	Chef de service	Adjoint technique	Technicien principal	OUI	100%	1						0	1		0	0	
	Chef de service	Rédacteur	Attaché principal	OUI	100%	0,8						0,6	0		0	0	
Ressources humaines/Finances	Adjointe RH	Adjoint administratif	Rédacteur principal	OUI	100%	1						1	0		0	0	
	Adjoint finances	Adjoint administratif	Rédacteur principal	OUI	100%	1						1	0		0	0	
	Agent polyvalent RH/Finances	Adjoint administratif	Rédacteur principal	OUI	100%	1						1	0		0	0	
	Secrétariat du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	OUI	100%	1						1	0		0	0	
Administration générale	Secrétariat administration générale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	OUI	100%	0,5						0,5	0		0	0	

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20220928-DEL2022-09-75-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022



Budget Principal Communal

Libellé	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	temps de travail du poste	Nombre	Dates délibération	Postes créés	Postes modifiés	Postes supprimés	Postes pourvus			Postes vacants		
Chef de poste	Brigadier chef principal	Chef de service de police municipale ppal 1er classe	OUI	100%	1						nbre titulaire	nbre non titulaire	date de nomination	titulaire	non titulaire
											1	0		0	0

1.1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Total filière administrative	17
Total filière technique	54,78
Total filière sociale	6

Total filière animation	7,62
Total filière sécurité	8
Total filière sport	2
Total filière culturelle	0

TOTAL POURVUS 93,2  
TOTAL NON POURVUS 2,2 TOTAL BUDGETISE 95,4

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	temps de travail du poste	Postes créés		Postes modifiés		Postes supprimés			Postes pourvus			Postes vacants	
						Nombre	Dates délibération	Nombre	Dates décision	Nombre	Dates CT	nbre titulaire	nbre non titulaire	date de nomination	titulaire	non titulaire	
Police Municipale	Adjoint au responsable de PM	Brigadier chef principal	Chef de police municipale	OUI	100%	1						1	0		0	0	
	Agent de PM	Gardien-Brigadier	Brigadier chef principal	OUI	100%	6						6	0		0	0	
	Responsable service éducation	Rédacteur	Attaché principal	OUI	100%	1						1	0		0	0	
Education	Secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	OUI	100%	0,5						0,5	0		0	0	
		Adjoint d'animation principal	Adjoint d'animation principal	OUI	100%	1						0	1		0	0	
	EMAPS	Opérateur des APS	Educateur des APS	OUI	100%	1						1	0		0	0	
	Agent des écoles maternelles (CAP petite enfance)	ATSEM	ATSEM principal	OUI	100%	6						6	0		0	0	
	Responsable périscolaire SAUVE	Adjoint d'animation	Animateur principal	OUI	100%	1						0	0		1	0	

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20220928-DEL2022-09-75-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Budget Principal Communal

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20220928-DEL2022-09-75-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Périscolaire Maternelle	Adjoint d'animation principal	OUI	100%	0,66	0	0,66	0	0	0
Périscolaire Primaire	Adjoint d'animation principal	OUI	100%	2,96	2,66	0	0,3	0	0
Agent d'entretien	Agent de maîtrise principal	OUI	100%	4,7	2,44	2,26	0	0	0
Restaurant scolaire chef d'équipe	Agent de maîtrise principal	OUI	100%	1	1	0	0	0	0
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal	OUI	100%	2,39	1,19	1	0,2	0	0
Responsable du CTM	Agent de maîtrise Technicien principal	OUI	100%	1	1	0	0	0	0
Adjoint de direction	Adjoint administratif Rédacteur principal	OUI	100%	1	1	0	0	0	0
Chef équipe voirie/Festivité	Adjoint technique Technicien principal	OUI	100%	1	1	0	0	0	0
Agent voirie/Festivité	Adjoint technique Agent de maîtrise principal	OUI	100%	7	5	2	0	0	0
Chef équipe bâtiment	Adjoint technique Technicien principal	OUI	100%	1	1	0	0	0	0
Agent bâtiment	Adjoint technique Agent de maîtrise principal	OUI	100%	8	7	1	0	0	0
Chef équipe espaces verts	Adjoint technique Technicien principal	OUI	100%	1	1	0	0	0	0
Agent espaces verts	Adjoint technique Agent de maîtrise principal	OUI	100%	5,6	5,4	0	0,2	0	0
Chef équipe Propreté urbaine	Adjoint technique Technicien principal	OUI	100%	1	1	0	0	0	0

Budget Principal Communal

Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	100%	8					6	2	0	0
Chef d'équipe GERP	Adjoint technique	Technicien principal	OUI	100%	1					1	0	0	0

..1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Total filière administrative	17
Total filière technique	54,78
Total filière sociale	6

Total filière animation	7,62
Total filière sécurité	8
Total filière sport	2
Total filière culturelle	0

TOTAL POURVUS 93,2  
TOTAL NON POURVUS 2,2 TOTAL BUDGETISE 95,4

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	temps de travail du poste	Postes créés		Postes modifiés		Postes supprimés		Postes pourvus			Postes vacants	
						Nombre	Dates délibération	Nombre	Dates décision	Nombre	Dates CT	nbre titulaire	nbre non titulaire	date de nomination	titulaire	non titulaire
	Agent de nettoyage des locaux	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	100%	4,09						3,8	0,29		0	0
	Technicien des spectacles	Adjoint technique	Technicien	OUI	100%	1						0	1		0	0
	Mécanicien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	100%	1						0	1		0	0
	Magasinier	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	OUI	100%	1						1	0		0	0

Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20220928-DEL2022-09-75-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022

# ANNEXE 2

Budget Parc Aquatique

Total filière administrative	0
Total filière technique	1

TOTAL POURVUS 1  
 TOTAL NON POURVUS 0  
 TOTAL BUDGETISE 1

## 1.1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par un non titulaire Art. 3-3 (2)	temps de travail du poste	Postes créés		Postes modifiés		Postes supprimés		Postes pourvus			Postes vacants	
						Nombre	Dates délibération	Nombre	Dates décision	Nombre	Dates CT	nbre titulaire	nbre non titulaire	date de nomination	titulaire	non titulaire
Parc Aquatique	responsable parc	Adjoint technique	Technicien principal	OUI	100%	1						1	0		0	0

Accusé de réception en préfecture  
 026-212602205-20220928-DEL2022-09-75-DE  
 Date de télétransmission : 06/10/2022  
 Date de réception préfecture : 06/10/2022